

Assurance Garantie Mécanique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Icare Assurance – Entreprise française d'assurance régie par le Code des Assurances, n°4022005

Produit : Assurance "Garantie mécanique" LABEL

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance extension de garantie véhicule d'occasion est une assurance Panne Mécanique qui couvre votre véhicule vendu ou loué dans le réseau NISSAN contre le risque de pannes mécaniques et l'assistance aux personnes et aux véhicules.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

GARANTIES PANNE MÉCANIQUE :

- ✓ La prise en charge du coût des réparations faisant suite à une panne mécanique d'une pièce ou d'un organe couvert par le contrat.
- ✓ Indemnisation à concurrence du montant de la valeur du véhicule, dans la limite de sa valeur au moment de la réalisation du risque assuré.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Mise en œuvre en France :

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage ou des frais de remorquage du véhicule.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente, pendant la durée des réparations et au maximum durant 5 jours successifs.
- ✓ Remboursement des frais d'hébergement pendant la durée de la réparation et au maximum pendant 3 nuits successives en France ou à l'étranger, dans un hôtel 3 étoiles.
- ✓ Prise en charge des frais de transport: en taxi dans une limite de 50 km, en train 1^{re} classe si le trajet est inférieur à 1 000 km, en avion classe économique si le trajet excède 1 000 km.
- ✓ Récupération du véhicule : en taxi dans une limite de 50 km, en train 1^{re} classe si le trajet est inférieur à 1 000 km, en avion classe économique si le trajet excède 1 000 km.
- ✓ Remboursement des frais de liaison dans la limite de 80 euros TTC au total aller retour.

Mise en œuvre à l'étranger :

- ✓ Remboursement effectué en euros dans les limites prévues au contrat et à réception de la totalité des documents.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises ou une activité de location de courte ou longue durée, d'ambulance, d'auto-école, de taxi ou de VSL (Véhicule Sanitaire Léger), ou à un usage par les forces de police, les pompiers ou un professionnel de l'automobile.
- ✗ Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis B en état de validité.
- ✗ Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais)
- ✗ Sont exclus les véhicules hydrogènes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les véhicules autres qu'à 4 roues.
- ! Pour la couverture Confort : les véhicules de plus de 24 mois et/ou ayant parcouru plus de 30 000 km depuis leur première mise en circulation.
- ! Pour la couverture Excellence : les véhicules de plus de 84 mois et/ou ayant parcouru plus de 150 000 km depuis leur première mise en circulation.
- ! Pour la couverture Privilège : les véhicules de plus de 84 mois et/ou ayant parcouru plus de 150 000 km depuis leur première mise en circulation.
- ! L'usure normale d'une pièce ou d'un organe et ses conséquences.
- ! L'usage anormal ou abusif du véhicule.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive ou une négligence de la part du bénéficiaire.
- ! Les interventions couvertes au titre des garanties légales.
- ! Les frais engagés sans accord préalable du gestionnaire.
- ! Les opérations d'entretien ainsi que les pièces d'usure.

Principales restrictions :

- ! La garantie panne mécanique ne saurait être mise en œuvre dans le cas où le véhicule est couvert par une garantie constructeur ou par tout autre garantie commerciale.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat s'applique en France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Les garanties s'appliquent également à l'étranger dans les pays figurant sur la carte verte du véhicule, à l'exclusion des pays barrés et suspendus, et de la région et des pays suivants : Crimée, République de Cuba, République populaire démocratique de Corée du Nord, République islamique d'Iran, République du Soudan et République arabe syrienne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• A l'adhésion du contrat :

- Compléter valablement le bulletin d'adhésion, permettant à l'assureur d'apprécier les risques qu'il garantit,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux
- Utiliser le véhicule conformément à sa destination et aux préconisations du constructeur

• En cas de sinistre :

- Agir en tenant compte des voyants ou messages d'alerte ou d'urgence du tableau de bord,
- Demander un accord préalable auprès de l'assureur avant toutes dépenses.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont payables mensuellement à compter de la date du financement du véhicule, par prélèvement sur le compte de l'adhérent avec :

- les mensualités du contrat de crédit affecté ou,
- les loyers du contrat de location avec option d'achat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le droit aux prestations de garantie débute à la date indiquée dans les conditions générales du contrat.

Les garanties du contrat prennent fin lorsque le financement arrive à son terme ou lors du remboursement du financement par anticipation, dont la durée est précisée sur le bulletin d'adhésion, sauf résiliation des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon adhésion au contrat ?

La résiliation peut être demandée selon les modalités indiquées dans les conditions générales du contrat.

La demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'organisme de financement.